

LANCLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
CONSTRUCTION D'UN ESPACE EVENEMENTIEL POLYVALENT
SUR LE SITE DU PAARC DE L'AA

Monsieur Bertrand RINGOT, rappelle au Conseil Municipal l'incendie de Sportica en date du 25 décembre 2023 qui a rendu complètement inexploitable l'équipement sportif et de loisirs, notamment sa salle de basket, sa piscine et son plateau multisport.

Dans l'attente de la reconstruction du « nouveau Sportica », il est envisagé la construction d'un espace évènementiel polyvalent de type structure gonflable sur le site du PAarc de l'Aa. Cet équipement permettrait :

- d'une part, de reclasser une partie des 60 salariés de Sportica aujourd'hui privés d'équipement ;
- d'autre part, d'y réaliser les manifestations auparavant organisées à Sportica, telles le repas des aînés, le forum de l'emploi, le salon de l'oiseau, Sporticaland... ;
- enfin, de permettre au BCM, équipe professionnelle de basket, de retrouver des conditions optimales pour jouer ses matchs à domicile avec une jauge de capacité d'accueil suffisante.

C'est dans ce cadre que la Ville de Gravelines envisage de lancer une consultation par voie de concours pour la construction d'un espace évènementiel polyvalent de type structure gonflable selon le programme suivant : construction / aménagement :

- d'une salle dotée de gradins de 3000 places (+ 1000 en option), incluant le mobilier et les équipements nécessaires à son bon fonctionnement ;
- de bureaux administratifs avec accueil, salle de réunion et sanitaires ;
- de locaux sportifs ;
- de plusieurs blocs de vestiaires / douches / sanitaires ;
- d'une zone presse / média comprenant une salle de conférence de presse ;
- d'espaces réceptifs comprenant notamment un salon cloisonnable, un office traiteur, des sanitaires, une buvette, une billetterie ;
- des locaux techniques et de stockage (atelier, poubelles, dépôt de matériel).

Le montant prévisionnel des travaux est de 6 500 000 € HT (valeur mars 2024).

Compte tenu du montant envisagé et en application des articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants du code de la commande publique, **il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours restreint.**

Dans le cadre de cette procédure, **il est proposé, après sélection d'admettre trois candidats maximum à concourir.** Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Conseil Municipal convoqué le : 15 Mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 – 18 h 00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Monsieur Raoul DEFROUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLL, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux..

Absents Excusés :

Madame Laurie VERSTRAET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Il est proposé de **fixer le montant de cette prime de concours à 28 000 € HT** par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Le concours de maîtrise d'œuvre nécessite la constitution d'un jury conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique. Ce jury doit comprendre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et au moins un tiers de ses membres doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours.

Aussi il est proposé de fixer la composition du Jury comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres ou son représentant qui présidera le Jury,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- 3 architectes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :
 - Le premier désigné par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques
 - Le deuxième désigné par le Conseil Régional des Hauts-de-France de l'Ordre des Architectes ;
 - Le troisième désigné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord.

Membres à voix consultative :

Le président pourra inviter à participer aux réunions du jury :

- Les techniciens compétents en la matière (issus des services de la Ville de Gravelines, notamment des services techniques, des sports et des marchés publics),
- Le comptable public,
- Le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Les désignations nominatives se feront ultérieurement par voie d'arrêté.

Le jury pourra également auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Il est proposé de **fixer l'indemnisation des maîtres d'œuvre, membres du jury**, exerçant leur profession à titre libéral et qui en feront la demande, à hauteur de 300 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2^{ème} classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'Hôtel de Ville de Gravelines.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque, du Département, de la Région et de l'Etat.

Le Conseil Municipal :

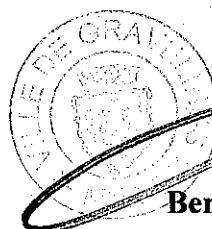
- Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Approuve le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un espace évènementiel polyvalent de type structure gonflable sur le site du PAarc de l'Aa ;
- Approuve la fixation du nombre maximum des équipes concourantes à trois ;
- Approuve le montant de la prime de 28 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;
- Approuve la composition du jury ;
- Approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à solliciter des subventions auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque, du Département, de la Région et de l'Etat et de signer toute pièce utile à cette fin ;
- Les dépenses seront imputées à l'article 2031 – Fonction 3 – Sous-fonction 311 du budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 21 MARS 2024
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

Deneuville
Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT
Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 25 MARS 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 MARS 2024